

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant:

**Pétition pour une réévaluation rapide des fonctions maltraitées dans Decfo/Sysrem
(1048 signatures)**

Membres présents: Mmes et MM. les députés Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Claudine Wyssa, Jean-Luc Chollet (qui remplace Jean-Robert Aebi), Jérôme Christen (président), Philippe Cornamusaz (qui remplace Philippe Reymond), Grégory Devaud (vice-président), Pierre-André Gaille (qui remplace Lise Peters), André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Claude Schwab et Félix Glutz, rapporteur.

Excusé(e)s: Mmes et MM. Lise Peters, Marianne Savary, Verena Berseth Hadege, Jean-Robert Aebi, Philippe Reymond.

Merci à Mme Juliette Müller pour sa diligence et l'excellence de ses notes.

Date et lieu de la séance: mercredi 26 août 2009, Salle du Bicentenaire

Personnes entendues: *Pour les pétitionnaires:* MM. David Gygax et Julien Eggenberger, du Syndicat des services publics (SSP) Vaud. *Pour l'Etat de Vaud, DFIRE (SPEV) :* MM. Filip Grund (chef de service) et Bruno Bonafonte (responsable du projet Decfo/Sysrem)

1. La pétition

Par leur pétition, " Les soussignés demandent au Conseil d'Etat de mettre en place une commission paritaire de réévaluation des fonctions d'ici au 1er octobre 2009. Le fonctionnement, la composition et les compétences de la commission doivent faire l'objet d'une négociation entre le Conseil d'Etat et les organisations du personnel le plus rapidement possible ".

2. Audition des pétitionnaires

M. Gygax explique que selon le décret adopté par le Grand Conseil en décembre 2008 concernant Decfo/Sysrem, une commission de réévaluation des fonctions (commission paritaire) devait entrer en fonction au plus tard le 1er janvier 2011. En réalité, des reclassifications sont décidées aujourd'hui au sein des départements sans que cette commission ne puisse les valider puisqu'elle n'existe pas encore. Il regrette l'opacité de ce processus.

Le but visé par la pétition est d'avancer la création de cette commission à janvier 2010. Il rappelle qu'environ 700 recours individuels ont déjà été déposés au Tribunal des Prud'hommes (TRIPAC) et plus de 1800 auprès de la commission de recours individuels (commission ad-hoc). Il est d'avis que la

création avancée de la commission de réévaluation des fonctions permettrait un retour au calme et offrirait aux recourants l'opportunité d'être réellement entendus dans le cadre d'un processus clair et transparent. Cela permettrait également de désengorger le TRIPAC.

Questions / Remarques des commissaires et réponses des pétitionnaires

- Le temps a passé depuis le dépôt de cette pétition. En cas de non prise en considération, les pétitionnaires craignent-ils que le département agisse seul ? La création de cette commission permettrait d'obtenir des informations et de discuter avec tous les acteurs de manière transparente.
- Pourquoi cette décision de créer la commission en 2011 et non 2010 voire de suite ? Le projet de départ était de discuter de la classification de chaque fonction dans le cadre de négociations. D'où un délai entre ces dernières et la création de cette commission de réexamen.
- Le Conseil d'Etat et le Service du personnel ont-ils été approchés avant de décider du lancement de cette pétition ? Un courrier a été envoyé mais le Conseil d'Etat n'est pas entré en matière, préférant attendre les résultats de l'instauration du système. Le SSP, qui représente tous les domaines de la fonction publique, trouve cette attente dommageable. La création de cette commission permettrait en effet le traitement collectif d'un certain nombre de dossiers et déchargerait ainsi le TRIPAC qui avec 80 dossiers traités par année aura besoin de nombreuses années pour traiter l'ensemble des dossiers.
- Quelle est la position des autres syndicats ? Ils soutiennent tous la création de cette commission, même si la pétition a été lancée par le SSP seul. Pour rappel, trois syndicats représentent les employés de l'Etat, à savoir la FSF, SUD et le SSP.
- Qui est véritablement compétent pour traiter les 3000 recours en suspens ? Pour les transitions directes (une fonction dans son ensemble est reclassée dans le nouveau système au même niveau), c'est le TRIPAC, pour les transitions semi-directes ou indirectes (Une fonction n'est pas reclassée mais répartie en plusieurs nouvelles fonctions à des niveaux différents), les fonctionnaires concernés pouvaient recourir devant une commission ad hoc (commission de recours), puis devant le TRIPAC.
- Quel type de dossier la commission de réévaluation serait-elle amenée à traiter ? Plutôt que d'instruire plusieurs dizaines de recours individuels, l'avantage de cette commission serait qu'elle pourrait les regrouper et effectuer une analyse sous l'angle de la fonction. C'est le cas notamment pour les laborantins. La décision prise ne pourrait, dès lors, plus faire l'objet d'un recours.

3. Audition des représentants du DFIRE

M. Grund rappelle qu'un décret relatif à la mise en œuvre de la nouvelle classification des fonctions a été adopté par le Grand Conseil l'année passée, décret contesté notamment par le syndicat SUD, qui a saisi la Cour constitutionnelle, considérant qu'il ne disposait pas d'une base légale suffisante. Cette instance a finalement donné raison au Grand Conseil et au Conseil d'Etat. Dans l'attente de cette décision de la Cour constitutionnelle, la constitution de la commission de recours prévue par le décret a cependant été suspendue. Dans l'attente, le SPEV a joué le rôle de greffe de cette commission encore non constituée. Contestant cette fonction de greffe prise par le SPEV, le syndicat signataire de la convention (FSF) a saisi le préposé à la protection des données, qui a là encore donné raison au SPEV, n'estimant pas cette pratique contraire à la loi. Le syndicat FSF a ensuite recouru auprès du Tribunal cantonal.

M. Grund explique encore que les différents éléments qui viennent d'être mentionnés ont contribué au blocage des effets du décret, et ont donc empêché la constitution de la commission de recours, et, partant, le traitement des contestations. Le SPEV espère cependant que la commission de recours pourra commencer ses travaux d'ici à fin 2009. Les deux représentants du Conseil d'Etat au sein de la

commission sont déjà connus, mais les syndicats n'ont pas encore désigné les leurs, ce qui ne contribue pas à l'accélération des choses. Il ajoute qu'une fois que les quatre personnes seront nommées, elles devront désigner leur président.

Questions des commissaires et réponses du DFIRE

- D'où proviendra le financement des éventuels cas litigieux qui déboucheront sur des augmentations de traitement ? En cas d'erreurs, l'Etat devra assumer les conséquences de ses décisions.
- Une cohabitation entre les commissions de recours et de réévaluation ne serait-elle pas judicieuse pour accélérer le traitement des dossiers ? M. Grund explique que le SPEV ne connaît ni le nombre ni la nature des recours car une grande partie sont allés au TRIPAC. Il s'agirait donc, dans un premier temps, d'étudier les recours déposés et d'évaluer si certaines situations pourraient être regroupées. Si une décision est prise par le TRIPAC sur une demande collective (transition directe) pour un cas, elle s'appliquera ensuite à l'ensemble des personnes qui assument la même fonction. M. Grund doute cependant que cette méthode soit applicable aux transitions indirectes ou semi-directes. A titre d'exemple, il cite le canton de Berne, qui, dans une situation semblable, a mis 5 ans à épuiser les recours.
- Quelle est la fonction exacte de la commission de réévaluation ? C'est une commission de nature technique qui fait un travail d'analyse et d'évaluation des fonctions. Elle n'a pas de compétence décisionnelle.
- M. Grund précise enfin qu'un règlement fixant les modalités de constitution et de fonctionnement de ladite commission doit encore être élaboré par le Conseil d'Etat et soumis aux syndicats.

4. Délibérations des commissaires

Le SSP veut accélérer l'application d'une convention qu'il a refusé de signer. Il veut avancer le processus mais tarde à nommer ses représentants. Il y a risque de confusion entre les deux commissions : le SPEV parle de réévaluation et le SSP d'évaluation. C'est donc à raison que les pétitionnaires demandent un complément d'informations sur les critères retenus pour l'évaluation des fonctions. Pour cela, il faudrait un cahier des charges précis, ce qui n'était pas le cas pour de nombreuses fonctions. Le SSP semble vouloir utiliser la commission de réévaluation pour évaluer les fonctions et les classer une première fois, alors que sa mission est de les réévaluer. De plus, il semble non seulement vouloir avancer la création de la commission, mais également remettre en cause son but, son rôle et son fonctionnement, qui sont pourtant déjà clairement définis. Cette dernière ne pourra d'ailleurs faire son travail qu'une fois tous les recours individuels traités. C'est sur la base de ces recours que certaines fonctions pourront être réévaluées. La compétence de déterminer les fonctions et les rétributions revient au Conseil d'Etat. Le SSP essaye surtout de se placer pour rediscuter les compétences de la future commission. Quoi qu'il en soit, les syndicats auront leur mot à dire puisque le règlement fixant ses modalités de constitution et de fonctionnement leur sera soumis.

5. Vote

Au vote, c'est par 8 voix contre 4 et 1 abstention que la commission, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, **de ne pas prendre en considération cette pétition et de la classer.**

Montreux, le 12 novembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Félix Glutz*